


Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0041604.2023.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom GIBRAC Christian Adresse 91 Chemin de Guillabeau 82100 Labastide-du-Temple Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 08 juin 2023 12:23:32 +0200 CEST Nom et signature QUALISUD Lieu Marmande (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 11/05/2023 au 31/12/2024		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Fraises : Gariguettes, Mariguettes, Cléry, Murano	Biologique
	Fraises	Biologique
	Poires : Conference	Biologique
	Poires : Eliot, Harrow Sweet	Biologique
	Poires : William	Biologique
	Poires : William, Conference, Comice	Biologique
	Pommes de table : Pixi, Crimsomcrisp, Granny, Canada grise, Chantecler	Biologique
	Pommes de table : fuji - story chantecler	Biologique
	Pommes de table : Fuji, dalisweet, dalireine, Pitchounette, Opale, nachi, golde ruch, ariane	Biologique
	Pommes de table : Pitchounette, Chantecler	Biologique
	Prunes : Reine claudes, Bavay, Mirabelle, Stanley	Biologique
	Prunes : BAVAY	Biologique
	Prunes : dente	Biologique
Pommes de terre (hors féculière)	Biologique	
Parcours herbeux (hors estives collectives) : SPH	Biologique	
Prairie permanente :	Biologique	
Prairie permanente	Biologique	
Vinaigres et succédanés de vinaigres obtenus à partir d'acide acétique : vinaigre de pommes	Biologique	
Autres jus de fruits et légumes : jus de poire	Biologique	
Jus de pomme : bib 3l	Biologique	
Jus de pomme : jus pétillant de pommes	Biologique	
Jus de pomme	Biologique	
Pommes de table : story	En conversion	
Jachère, gel annuel entrant en rotation	En conversion	
Prairie permanente	En conversion	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC	Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf		